



Relevé de décisions de la commission coquille st Jacques du CRPMEM de Normandie 1^{er} septembre 2017 à Caen

Etaient présents :

Membres

Port	Nom	Statut
Président du CRPM	Dimitri ROGOFF	Tit
Barfleur	Alain RIGAULT	Tit
	Pascal PAPILLON	
St Vaast la Hougue	Frédéric REGNIER	
	Jean Pierre ADAM	Tit
	Romain LANELLE	Tit
	Philippe LEMESLE	
Grandcamp	Cédric LECAPLAIN	Tit
	Xavier CAILLOUEIX	Tit
	Ludovic RABASSE	Tit
	Yohann CORDIER	
Ouistreham	Pascal SIMON	Tit
Trouville	Lionel BOTTIN	Tit
Le Tréport	Vincent LAMIDEL	Tit
Dieppe	Maxime VIGOT	Tit
Le Havre	Pierre BECQUET	Tit
	Jean Philippe LEDAMOISEL	Tit
	Alexis MAHEUT	Tit
Président de la commission coquillages CNPM	Pascal COQUET	
OPN	Manuel EVRARD	Tit
FROMNORD	Christophe RADENNE	Tit

Non membres

Nom	Organisme
Stéphane GATTO	DIRM
Liza AGGOUNE	DDTM du Calvados
Guillaume BARRON	
Vincent LELIONNAIS	
Mathieu ESCAFRE	DDTM Seine Maritime
Nicolas LEBLANC	CRPM
Sonia MULLER	CRPM
Catherine PAUL	CRPM
Béatrice HARMEL	CRPM
Géraldine LAISNE	CRPM
Maxime DUCHATELLE	Conseil régional
Céline HAMON	CDPM du Calvados
Arnauld MANNER	NFM
Dominique PATRIX	Membre du conseil du CRPM

Election du Président :

Mr Lamidel a été élu Président de la commission régionale coquille st Jacques de Normandie.

Présentation de la COMOR et propositions des modalités d'exploitation pour le secteur Manche est pour la campagne 2017-2018

La ressource au large est abondante mais est principalement localisée dans la zone dite du proche extérieur au sud du 49°42'N.

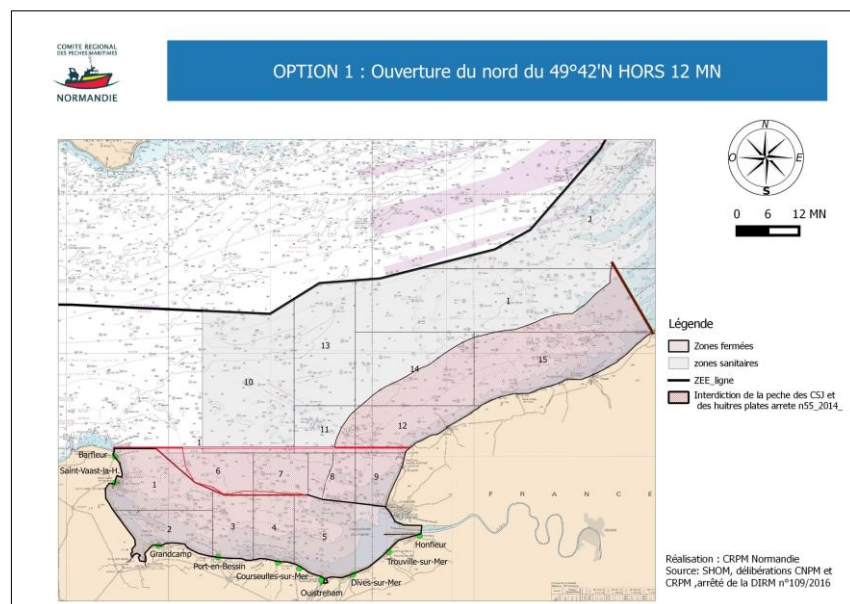
Les accords mis en place avec les britanniques ont été signés sous les mêmes conditions que les années passées : cet accord n'inclut pas les navires de moins de 15 m. Le maillage des britanniques est toujours à 85 mm. Les irlandais se sont montrés plutôt réceptifs à la demande de fermeture du sud du 49°42'N mais n'ont pas signé l'accord en raison du désaccord des britanniques d'inclure les navires de moins de 15 m. Les navires de moins de 15 m et les irlandais peuvent donc accéder à cette zone de forte concentration de coquilles sans aucune limite.

Considérant ces 2 points, la commission régionale de Normandie a décidé d'émettre 2 options pour la campagne de pêche 2017/2018 :

OPTION 1

Il n'y a pas (ou très peu) de bateaux étrangers. La ressource n'est pas menacée. Les accords permettent donc de préserver la zone dite sensible au sud du 49°42'N.

Ouverture de la zone du large au nord du 49°42'N le 2 octobre 2017 à 0h00:

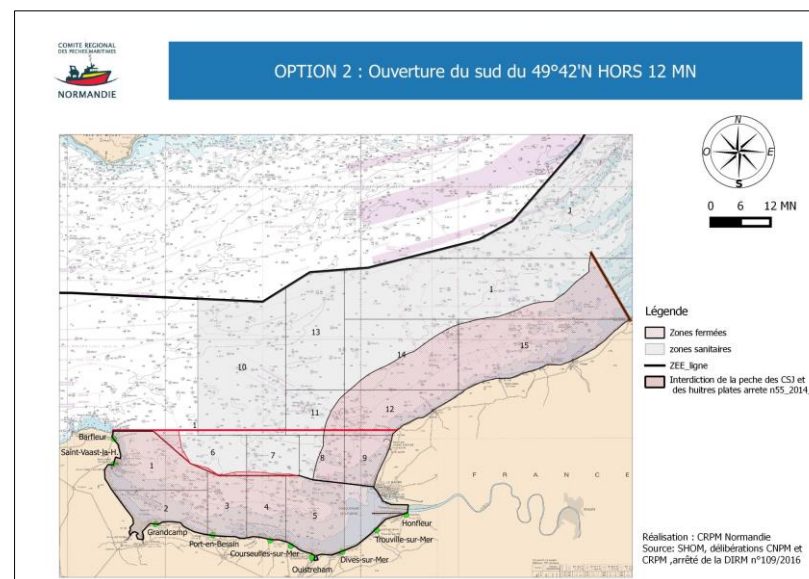


- 4 débarques hebdomadaires
- Fermeture des 4 premiers week-end.

OPTION 2

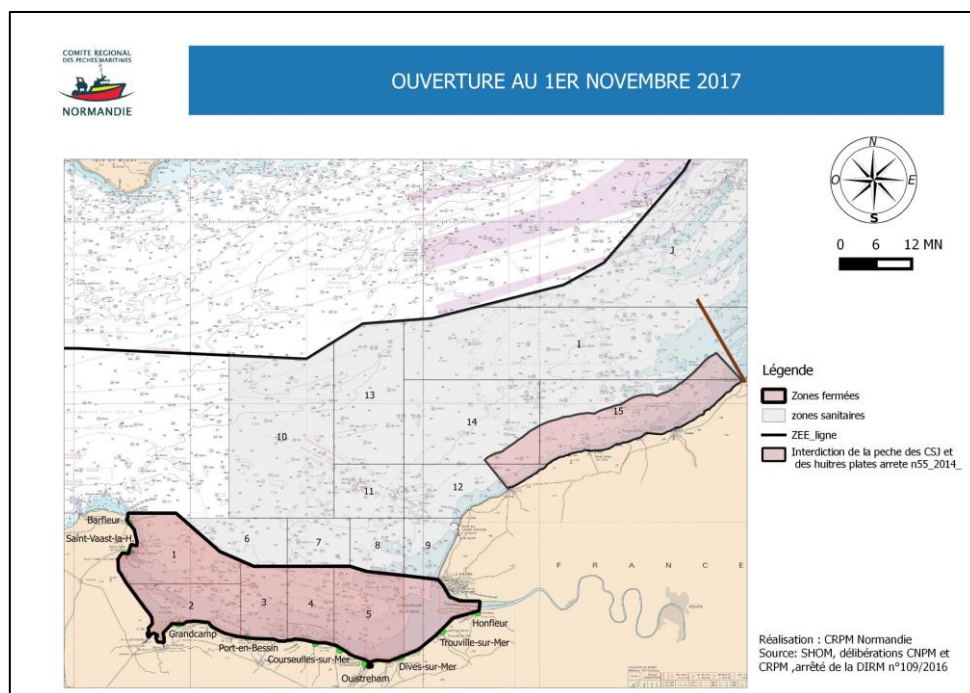
Plusieurs navires étrangers sont présents. A la demande de la profession, la DIRM informe la DPMA d'une ouverture anticipée au sud de la zone du 49°42'N, afin que ces derniers prennent contact avec les autorités britanniques. Le délai à respecter étant d'une semaine, cette demande sera faite autour du 20 septembre, dernier délai.

L'ensemble des 12 milles de la Manche est reste fermé.



- 4 débarques hebdomadaires
- Fermeture des 4 premiers week-end.

Quelle que soit l'option retenue, ouverture à partir du 1^{er} novembre à 0h00 du secteur des 12 milles hors Baie de Seine et hors gisement de « Dieppe » :



Les modalités de pêche sont celles prévues dans la délibération du CNPM (4 débarques hebdomadaires dans la limite du quota journalier)

Le Président de la commission
coquille st Jacques du CRPM de
Normandie

Vincent LAMIDEL